

# LA VILLE : PRÉCISIONS FINANCES



# FINANCES : EXCÉDENT (DÉFICIT)

**Une ville ne peut légalement pas faire de déficit.**

**Elle peut emprunter pour des infrastructures.**

- Dette cumulée
- Ex.: pas le droit d'emprunter pour l'épicerie, mais oui pour une maison

**Pour 2020 :**

- La vérification est en cours
- Rapports financiers sortent généralement : avril
- Léger retard cette année à cause de la pandémie
- Donc : aucun déficit prévu

**Les finances de VIP sont bonnes.**

- Mais les sources de revenus sont très limités et les dépenses sont inévitablement en hausse (inflation, employé-e-s, services, etc.)

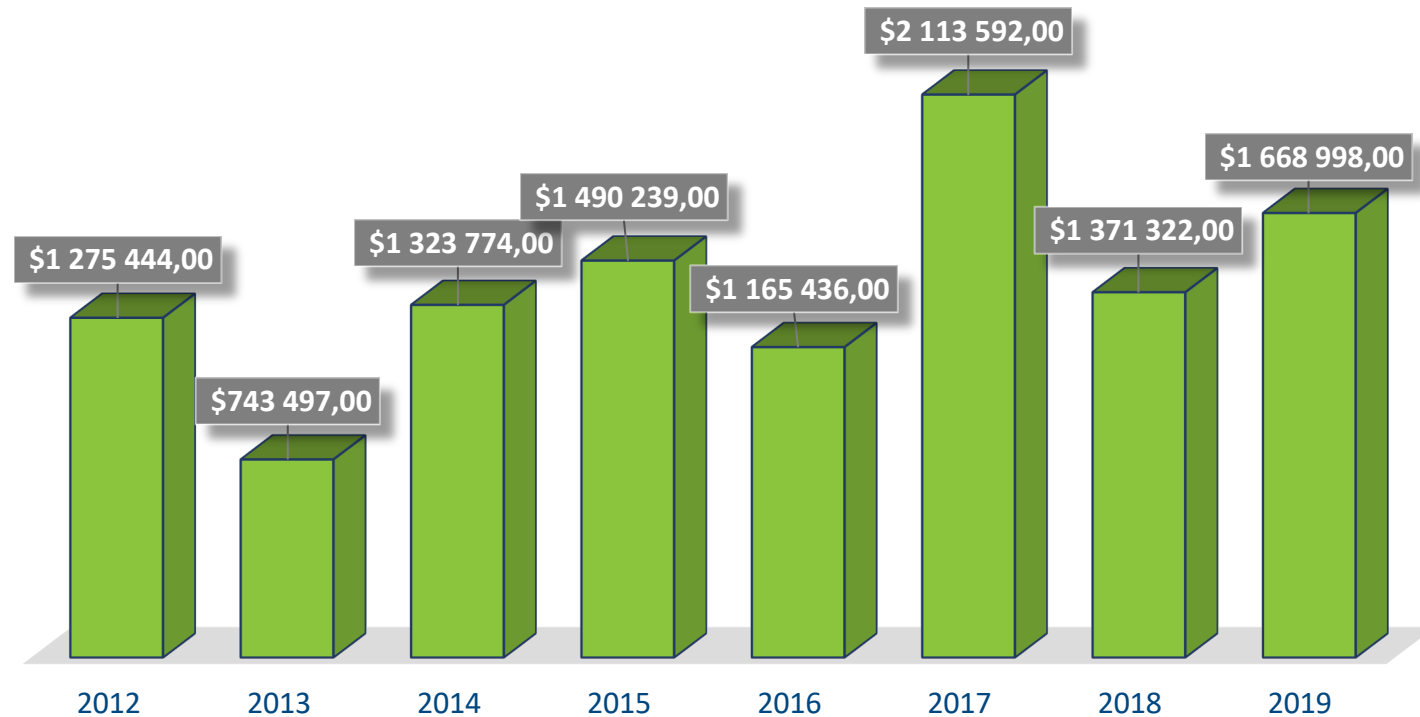
# FINANCES : EXCÉDENT (DÉFICIT)

Normes comptables	Conciliation aux fins fiscales (ajustement au réel)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenus – charges = excédents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Immobilisations/Amortissement <i>Ex.: perte de valeur annuelle d'un véhicule: ce n'est pas une perte réelle en argent</i></li><li>• Financement à long terme</li><li>• Remboursement de la dette<ul style="list-style-type: none"><li>• Etc.</li></ul></li></ul>

**L'excédent (déficit) est déterminé en fonction des chiffres découlant de la conciliation aux fins fiscales.**

# FINANCES : EXCÉDENT (DÉFICIT)

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales



Les excédents (surplus) sont normaux, ils sont réinvestis à chaque année: fonds consolidé, projets, services, dettes, etc.